



F5520-Direction du centre technique municipal-Parc auto

DELIBERATION N° D.2023.03.39 du Conseil municipal du 30 mars 2023

Cession d'un véhicule à titre gracieux par le Conseil départemental des Yvelines au bénéfice de la ville de Versailles. Convention de cession.

Date de la convocation : 24 mars 2023
Date d'affichage : 31 mars 2023
Nombre de conseillers en exercice : 53
Secrétaire de séance : M. Pierre FONTAINE
Rapporteur : M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE

Président : Monsieur François DE MAZIERES

Sont présents :

M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE, M. Emmanuel LION, M. Michel BANCAL, Mme Annick BOUQUET, M. François DARCHIS, Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO, Mme Anne-France SIMON, M. Nicolas FOUQUET, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Jean-Yves PERIER, M. Bruno THOBOIS, Mme Corinne FORBICE, M. Alain NOURISSIER, M. Arnaud POULAIN, Mme Anne-Lys DE HAUT DE SIGY, M. Christophe CLUZEL, Mme Marie-Pascale BONNEFONT, M. Xavier GUITTON, M. Jean SIGALLA, Mme Corinne BEBIN, M. Marc DIAS GAMA, Mme Anne JACQMIN, Mme Emmanuelle DE CREPY, Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX, Mme Stéphanie LESCAR, Mme Marie-Agnes AMABILE, Mme Marie BOELLE, Mme Céline JULLIE, M. Moncef ELACHECHE, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, M. Pierre FONTAINE, Mme Marie POURCHOT, M. François DE MAZIERES, M. François-Gilles CHATELUS, M. Philippe PAIN, M. Eric DUPAU, Mme Nicole HAJJAR, Mme Martine SCHMIT, M. Wenceslas NOURRY.

Absents excusés:

M. Erik LINQUIER, M. Fabien BOUGLE, M. Charles RODWELL, M. Michel LEFEVRE, Mme Florence MELLOR.
Mme Brigitte CHAUDRON (pouvoir à Mme Marie BOELLE), M. Olivier DE LA FAIRE (pouvoir à M. Eric DUPAU), M. Thierry DUGUET (pouvoir à M. Philippe PAIN), Mme Ony GUERY (pouvoir à M. Bruno THOBOIS), Mme Muriel VAISLIC (pouvoir à Mme Emmanuelle DE CREPY), Mme Nadia OTMANE TELBA (pouvoir à M. François DE MAZIERES), Mme Sylvie PIGANEAU (pouvoir à Mme Marie-Pascale BONNEFONT), M. Gwilherm PoulleNNec (pouvoir à Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO), Mme Anne-Lise JOSSET (pouvoir à M. Wenceslas NOURRY).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le Code de la route et notamment son article R322-5 ;

La loi Climat & Résilience promulguée le 24 août 2021 ;

Vu le budget de la Ville en cours pour les imputations suivantes : Dépense 925 21828 D3102 FIGLO TTC et Recette 925 10251 D 3102 ;

Dans le cadre de ses opérations de renouvellement de véhicules, le département des Yvelines souhaite procéder à l'aliénation d'un véhicule appartenant à son domaine privé, au profit de la ville de Versailles, pour satisfaire un intérêt général commun lié au recyclage de véhicules non utilisés.

Le bien cédé est décrit comme suit :

- véhicule de tourisme,
- Peugeot 108 immatriculé EY-814-FG,
- Motorisation Essence,
- kilométrage : 27 162 Km,
- date de mise en circulation : 15 juin 2018,
- valeur : 10 000 €.

En conséquence, la délibération suivante, portant sur la convention de cession à titre gracieux et grevée de droits dudit véhicule entre la Ville et le Conseil départemental, est soumise à l'approbation du Conseil municipal.

La convention prévoit notamment que la Ville s'engage à:

- Immatriculer le véhicule à son nom, dans le délai d'un mois qui lui est imposé par l'article R322-5 du Code de la route à partir de la date déclarée de cession du véhicule par le Département ;
- Oter, à sa charge exclusive, toute la sérigraphie à l'image du Département des Yvelines existante sur le véhicule dans les 24 heures après le retrait du bien ;
- Faire un usage approprié du bien reçu ;
- Ne pas vendre le bien reçu ;
- Veiller par la suite au recyclage ou à l'élimination du bien cédé auprès de prestataires agréés ;
- Délibérer sur l'acceptation de ce don en Conseil municipal.

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE

- 1) d'accepter la cession, à titre gracieux et grevée de droits, de la part du Conseil départemental des Yvelines au bénéfice de la ville de Versailles, d'un véhicule Peugeot 108 immatriculé EY-814-FG ;
- 2) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention de cession de véhicule entre la ville de Versailles et le Conseil départemental ci-annexée, ainsi que tout acte ou document s'y rapportant.

M. le Maire soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil municipal.

Nombre de présents : 39

Nombre de pouvoirs : 9

Nombre de suffrages exprimés : 48 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 48 voix

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.